

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 25 juin 2018 à 19 heures 00

Nombre de conseillers en exercice : 33      Présents : 30      Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 19 juin 2018 s'est réuni le lundi 25 juin 2018 à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, LABARDIN Philippe, CALZAVARA Martine, DUBOURG Jean-Luc, CARBONNET Serge, SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE Sylvie JACQUET Josette, CARRERE-GALDIN Nicole, BALLEREAU Marie-Catherine, Adjoint, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, CHRISTEN Roland, MARCHAND Jean-Pierre, CAMPS Brigitte, DALLA SANTA Jean-Christophe, COUZINEAU Patrick, CORREGES Jacqueline, HOSPITAL Michel, SPECOGNA Marilyn, BROUILLON Hervé, FIGUÈS Fatima, HOCQUELET Joël, BORDERIE Sophie, CILLIERES Charles, MAHIEU Anne, CERUTI Michel, GAY Laurent, MAURIN Patrick, MANIER Bernard, BRETAGNE Karine Conseillers Municipaux

Absents ou excusés : VERDIER Alain, VALAY Laurence, ANGELY Lydie,

Pouvoirs : de VALAY Laurence à Daniel BENQUET, de Lydie ANGELY à Sylvie DE LAMARLIERE

-----

**E.14**

**Convention avec les associations de protection animale et vétérinaires pour la gestion des colonies de chats dits « libres » sur le domaine public.**

Le Maire a la charge de la police municipale et rurale sous le contrôle du représentant de l'Etat. La divagation des animaux étant interdite, de par ses pouvoirs de police municipale le maire doit prendre toutes dispositions pour empêcher la divagation de chiens et des chats notamment par la conduite en fourrière.

Toutefois, le devenir des chats errants, capturés et conduits en fourrière est le plus souvent réduit à l'euthanasie du fait de la difficulté de leur état physique et de leur adoption (âge, sociabilité etc.).

Cette méthode n'apporte qui plus est pas de solutions car les sites sont recolonisés par d'autres animaux.

Il existe une alternative pour lutter contre ces colonisations et les nuisances possibles pour les habitants.

Il s'agit de la gestion durable des populations de chats dits « libres » passant par une identification au nom de la Commune, une stérilisation des animaux et le relâchement sur leur site de capture.

Cette forme de gestion permet de réduire le nombre de chats errants, les risques sanitaires et les nuisances, évite la recolonisation des territoires et favorise l'intégration de l'animal en ville.

En conventionnant avec les 3 associations protectrices des animaux du territoire et les 2 vétérinaires, la ville assurera un suivi sanitaire et la gestion des populations des chats libres.

Un budget annuel est prévu à cette pratique afin d'améliorer et de mieux connaître la population de chats libres sur le territoire communal

**Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré :**

- Décide** de mettre en œuvre avec l'aide des associations protectrices des animaux la capture, l'identification, la stérilisation et le relâchement des chats dits « libres ».
- Autorise** M. le MAIRE ou son représentant à signer cette convention avec les associations protectrices des animaux et vétérinaires Marmandais.

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32  
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,  
Marmande le 26 juin 2018



Le Maire de Marmande  
Daniel BENQUET

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 28/06/2018  
et de sa transmission au contrôle de légalité le 28/06/2018.



Le Maire de Marmande  
Daniel BENQUET